



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

NQT, association loi 1901 ayant son siège 34 rue des Renouillères, 93200 Saint-Denis, représentée par son Vice-président, Monsieur Guillaume MARMASSE,

Ci-après dénommée « NQT »,
d'une part,

ET

LAVAL AGGLOMÉRATION, communauté d'agglomération de Laval ayant son siège 1 place du Général Ferrié, 53000 Laval, représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT,

d'autre part,

Préambule

L'association dénommée « NQT » a pour objet d'accompagner vers l'emploi les jeunes diplômés, âgés de moins de 30 ans, issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés. Elle met en œuvre des actions concrètes permettant de décliner en pratique le principe d'égalité des chances en donnant à tous, les mêmes opportunités d'accéder à un emploi dans la tradition d'excellence par le mérite.

Depuis sa création en 2006, et grâce à un réseau de 930 partenaires et 10 560 parrains et marraines, l'association a suivi et accompagné 39 440 jeunes diplômés ; 70 % des jeunes ont d'ores et déjà été recrutés sur un emploi à la hauteur de leurs compétences.

Soutenue par les plus hautes instances de l'État et des mécènes parmi les plus grands groupes, l'association est reconnue pour son engagement pour l'égalité des chances.

Dans ce cadre, cette association est implantée dans le département de la Mayenne, et procède, en partenariat avec des collectivités territoriales, institutions publiques, associations et partenaires privés à des actions de parrainages et d'accompagnement vers l'emploi de nature à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés.

Ces actions sont accompagnées par de nombreux partenaires, parmi lesquels Laval Agglomération qui ont donc convenu de s'associer pour engager une politique d'insertion professionnelle en faveur des jeunes diplômés de la Mayenne, dans le cadre d'un projet d'égalité des chances qu'ils partagent. Cette association se matérialise sous la forme de la présente convention, qui définit les engagements réciproques et les moyens mobilisés par chacun des partenaires.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre NQT et Laval Agglomération dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes hauts-diplômés, Bac+3 et plus, âgés de moins de 30 ans, issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés, dans le cadre de l'opération « Nos Territoires ont des Talents ».

Axes de partenariat

Au regard des premiers échanges entre les représentants des deux organismes, les axes de partenariat communs sont les suivants :

1) Actions mises en œuvre par NQT

- **Assurer le suivi et le parrainage de tous les jeunes diplômés résidant dans le département de la Mayenne et notamment sur le territoire de Laval Agglomération et correspondant aux critères de l'association** (BAC+3 et plus, âgés de moins de 30 ans etc.) : inscription, réunion d'intégration, suivi, parrainage, invitation aux rencontres entreprises et découvertes métiers, etc.
- **Fournir les outils de communication nécessaires** : en fonction des besoins, l'association transmettra aux services de Laval Agglomération, des affiches, des prospectus, des e-mails de présentation de NQT, des présentations écrites de NQT. NQT transmettra également des supports de communication dans le cadre de l'organisation de ses rencontres régionales.
- **Développer la complémentarité avec les acteurs locaux** : le cœur de métier de NQT étant le parrainage et la mise en réseau des jeunes diplômés avec des entreprises, l'association mobilisera les acteurs locaux (Pôle Emploi, Mission Locale, bailleurs sociaux, services municipaux, associations...) jugés pertinents, afin de répondre aux problématiques spécifiques des jeunes diplômés de la Mayenne.
- **Assurer un reporting régulier** : chaque mois, un tableau de bord des jeunes diplômés originaires de la Mayenne et suivis par l'association sera transmis par e-mail aux services de Laval Agglomération.
- **Co-organiser des temps forts évènementiels** : NQT organisera ou s'associera, en coopération avec les services de Laval Agglomération, à des événements destinés à mobiliser les acteurs locaux, les jeunes diplômés inscrits ou répondant aux critères de l'association. Dans le cadre de cette co-organisation, NQT se mobilisera pour la préparation, l'animation et la valorisation de ces temps forts.
- **Mobiliser des témoignages de jeunes et de parrains** : à l'occasion des événements organisés par NQT, Laval Agglomération, ou bien dans le cadre de communications écrites, radiophoniques, audiovisuelles (bulletin municipal ou radio municipale, par exemple), NQT mobilisera des témoignages de jeunes diplômés suivis par l'association ou embauchés et/ou de parrains mobilisés au sein de structures adhérentes.
- **Articuler ce partenariat avec les entreprises adhérentes de l'association et celles amenées à le devenir, implantées sur le territoire de la Mayenne.**
- **Mettre en valeur le partenariat entre NQT et les partenaires de la Mayenne que sont Laval Agglomération** : NQT intégrera le logo de son partenaire sur son site Internet, sur son kakémono annuel, et sur les supports de communication qui seront jugés pertinents par NQT. Par ailleurs, NQT fera connaître le partenariat chaque fois que l'occasion se présentera, notamment auprès des médias régionaux.

2) Actions mises en œuvre par Laval Agglomération

- **Faire connaître NQT auprès des jeunes diplômés de la Mayenne** : Laval Agglomération s'engage à utiliser tous les moyens de communication à sa disposition pour faire connaître le dispositif proposé par NQT aux jeunes diplômés de la Mayenne. De manière non exhaustive, les supports suivants pourront être utilisés : bulletin municipal, site Internet, panneaux d'affichage municipaux (lumineux ou non). Laval Agglomération mettra également à disposition du public cible les prospectus que l'association aura mis à sa disposition. Dans la mesure du possible, Laval Agglomération informera spécifiquement les jeunes diplômés de son territoire par e-mail et/ou courrier à l'aide d'une présentation type et d'un courrier que lui aura transmis NQT.
- **Identifier et orienter les jeunes diplômés potentiellement concernés par NQT** : avec l'appui des acteurs locaux précédemment cités et grâce aux actions de communication mises en place, Laval Agglomération invitera les jeunes diplômés correspondant aux critères de l'association à s'inscrire sur le site Internet de l'association.
- **Mettre en relation NQT avec les acteurs locaux** : afin de favoriser la complémentarité des dispositifs, Laval Agglomération informera les acteurs locaux de l'existence du partenariat avec NQT et transmettra à NQT les coordonnées des responsables des différentes structures locales qu'elle jugera pertinentes de solliciter.
- **Co-organiser des temps forts événementiels** : Laval Agglomération pourra organiser, en coopération avec NQT, selon le calendrier et les besoins, des actions destinées à mobiliser les acteurs locaux, les jeunes diplômés inscrits ou répondant aux critères de l'association.
- **Mettre en valeur le partenariat entre NQT et Laval Agglomération** : Laval Agglomération intégrera le logo de NQT sur les supports de communication qui seront jugés pertinents. Par ailleurs, Laval Agglomération fera connaître le partenariat chaque fois que l'occasion se présentera, notamment auprès des médias régionaux.
- **Mobiliser les entreprises locales** : les services de Laval Agglomération assureront une promotion régulière du partenariat auprès des entreprises implantées en Mayenne à l'occasion d'événements ou de communications qu'ils seront amenés à mettre en place.

Communication

La promotion du partenariat établi sera assurée conjointement par les signataires de la présente convention. Il est bien entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou en ligne, sans en avertir préalablement l'autre partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile.

Pour toute action promotionnelle, le contenu des messages de communication, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom, des marques ou logos des parties devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature des relations établies entre les parties dans le cadre des présentes.

Confidentialité

Les signataires s'engagent à considérer comme confidentielles, et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel ils sont tenus, les informations de toute nature que l'exécution de la présente convention les amènerait à connaître : données personnelles, contacts, méthodologie, etc. Ils s'engagent à ne pas divulguer lesdites informations à quiconque, sauf autorisation expresse écrite de l'autre partie.

Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024. L'objectif fixé conjointement par les parties est d'accompagner un maximum de jeunes diplômés sur la période et de développer le réseau des entreprises adhérentes de la Mayenne à NQT.

La convention a une durée d'un an et pourra être renouvelée.

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, par l'une des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé aux autres parties, avec un délai de préavis de trois mois minimum.

Financement

Laval Agglomération financera le projet à hauteur de 5 000 €.

Fait à Saint-Denis, en deux exemplaires, le

Pour Laval Agglomération,
Par délégation du Président
Le Vice-Président

Pour l'association NQT,
Le Président

M. Gwénaél POISSON

M. Guillaume MARMASSE